

ulletin  
de la société  
de philosophie  
de Québec



volume 4, numéro 1

R  
254

[S





Di  
Co

Le  
d'  
ou

St

Bulletin  
de la  
Société de Philosophie du Québec

Directeur : Claude Panaccio (UQTR)

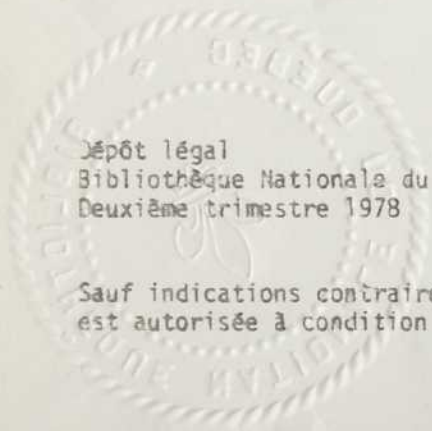
Comité de rédaction : Raymond Brouillet (Cégep de Limoilou)  
Jean-Paul Cardinal (Cégep Edouard-Montpetit)  
Georges Legault (Cégep Bois-de-Boulogne)  
Louise Marcil-Lacoste (U. McGill)  
Robert Nadeau (UQAM)

Le Conseil d'administration du Bulletin est constitué par le Conseil d'administration de la Société de Philosophie du Québec, qui comprend, outre les personnes sus-mentionnées:

Mme Josianne Ayoub (Cégep Vieux-Montréal)  
M. Maurice Bailly (Cégep F.X. Garneau)  
M. Guy Bouchard (U. Laval)  
Mme Micheline Duhaime (Cégep Edouard-Montpetit)  
M. Maurice Gagnon (U. de Sherbrooke)  
M. Théodore Geraëts (U. d'Ottawa)  
M. Georges Héjal (U. de Montréal)  
M. J. Nicolas Kaufmann (UQTR)  
M. Guy Lafrance (U. d'Ottawa)  
M. Alain Lallier (Cégep de Trois-Rivières)  
M. Raymond Lemieux (Cégep de Rimouski)  
Mme Sheila Mullet (U. Concordia)  
M. Paul-André Quintin (UQTR)  
M. Maurice Rainville (U. de Moncton)  
M. Martin Rhéaume (Cégep de Chicoutimi)

Siège Social: 2910 Boulevard Edouard-Montpetit,  
Montréal 101, Québec.





Dépôt légal  
Bibliothèque Nationale du Québec  
Deuxième trimestre 1978

Sauf indications contraires (à la fin des articles), la reproduction est autorisée à condition d'indiquer la source.

Bulletin  
de la  
Société de Philosophie du Québec

Volume IV, numéro 1

Avril 1978

SOMMAIRE

- Liminaire .....	4
Informations:	
- Ve congrès annuel de la S.P.Q. ....	6
- Autres congrès .....	11
- Publications récentes .....	13
- Du côté des revues .....	14
- Nouvelles des départements de philosophie .....	16
- Avis de motion pour l'Assemblée Générale du 12 mai 1978 ...	21
Documents:	
- Le Conseil Supérieur de l'Éducation et l'enseignement de la philosophie .....	24
- Présentation (par R. Nadeau) .....	24
- Polarisation culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie ... (Texte de l'avis du C.S.E.) .....	27
- Le CSE récuse tout dogmatisme dans l'enseignement (communiqué de presse) .....	34
- Pourquoi cette chasse aux sorcières dans les cégeps? (Communiqué de presse de la FNEQ) .....	36
- Les censeurs récidivent (communiqué de presse de la FAPUQ) .....	40
- La FNEQ s'en va-t-en guerre (déclaration de M. Jean-Marie Beauchemin, président du C.S.E.) .....	41
- Les non-renouvellements à Laval: extraits du jugement du tribunal d'arbitrage .....	45
Formule d'adhésion à la S.P.Q. ....	57

### LIMINAIRE

Ce premier numéro du volume IV du Bulletin de la Société de Philosophie du Québec étant à titre exceptionnel distribué non seulement à nos membres mais aussi à tous les professeurs de philosophie du Québec, il nous a semblé approprié de rappeler ici quelques données générales concernant la S.P.Q.

Née au Congrès de l'ACFAS de mai 1974, la Société de Philosophie du Québec réunit maintenant plus de trois cents membres, pour la plupart professeurs ou étudiants en philosophie.

Elle s'est depuis le début donné les objectifs suivants:

- a) assurer une diffusion aussi complète que possible d'informations concernant la discipline et la profession;
- b) faciliter les échanges entre les divers milieux francophones;
- c) favoriser les études philosophiques par la discussion, la recherche et les publications;
- d) assumer le rôle de porte-parole de la discipline et de la profession auprès des organismes gouvernementaux ou autres.

Administrée par un Conseil d'Administration qui compte des représentants de toutes les régions du Québec et par un Bureau de Direction de six membres, la S.P.Q. s'efforce de remplir ses objectifs par un certain nombre d'activités:

- publication deux fois l'an d'une revue à caractère académique: Philosophiques, éditée par la maison Bellarmin (l'abonnement est inclus dans l'adhésion à la S.P.Q.);
- publication quatre fois l'an d'un bulletin d'information et de liaison: le Bulletin de la Société de Philosophie

du Québec (l'abonnement est aussi inclus dans l'adhésion à la S.P.Q.);

- tenue d'un congrès annuel dans le cadre du congrès de l'ACFAS (cette année, le congrès aura lieu à Ottawa du 10 au 12 mai 1978; pour plus d'informations voir infra p. 6-10.
- organisation régulière de colloques interdisciplinaires de deux jours: L'histoire de la pensée au Québec (Trois-Rivières, 1975); Philosophie et psychologie (Montréal, 1976); Philosophie et droit (Sherbrooke, 1977);
- mise sur pied de comités spéciaux préparant des interventions publiques sur diverses questions d'actualité susceptibles de concerner les philosophes québécois (à l'heure actuelle par exemple, le "comité Cégep" étudie la question de l'enseignement de la philosophie dans les cégeps);
- constitution de divers dossiers d'archives (par exemple le dossier des publications philosophiques dans les quotidiens québécois, ou le dossier des thèses de philosophie soutenues au Québec).

De façon générale, il nous apparaît qu'il y a de plus en plus d'avantage, à la fois sur le plan intellectuel et sur le plan professionnel, à ce que les philosophes d'ici communiquent et collaborent étroitement les uns avec les autres: c'est là la raison d'être de cette société.

Pour obtenir plus d'informations ou pour établir des contacts plus étroits avec la S.P.Q. (par exemple en proposant des projets ou en offrant ses services pour l'organisation de l'une ou l'autre activité), on peut s'adresser à n'importe quel membre du Conseil d'Administration (dont la liste figure en première page de ce Bulletin).

Ceux qui ne sont pas encore membres et qui voudraient le devenir peuvent à cet effet utiliser le formulaire qui apparaît à la dernière page du Bulletin.

Claude Panaccio  
directeur du Bulletin.

## INFORMATIONS

- Ve CONGRES ANNUEL DE LA S.P.Q. (dans le cadre de l'ACFAS)

Dates : 10-12 mai 1978

Lieu : Université d'Ottawa

(les locaux des diverses activités seront annoncés à la table d'inscription du congrès de l'ACFAS)

### Programme

Mercredi - 10 mai : A.M.

1) 9:30 - 12:00 : Atelier: Théorie de l'idéologie

Prés.: Guy Lafrance (U. d'Ottawa)

- Meunier, Jean-Guy (UQAM): Le discours: problème illocutionnaire.
- Kaufmann, Nicolas (UQTR): La contribution de l'Ecole de Francfort à la théorie de l'idéologie.
- Panaccio, Claude (UQTR) : Des phoques et des hommes: autopsie d'un débat idéologique.

2) Communications libres

Prés.: Jean-Louis Allard (U. d'Ottawa)

- 9:30 : Savoie, Roger (Cégep St-Laurent): Antiphilosophie et incroyance.

- 10:15 : Plourde, Simone (UQAR):  
Influence du philosophe Gabriel Marcel au Canada.
- 11:15 : Brouillet, Raymond (U. Laval):  
Lecture althussérienne de Hegel.

Mercredi - 10 mai : P.M.

1) 14:00 : Table-ronde: Les nouveaux philosophes

Prés. : Théodore Geraëts (U. d'Ottawa)

- Exposés de : - Chabot, Marc (Cégep Garneau)
- Paradis, André (UQTR)
- Theau, Jean (U. d'Ottawa)

2) Communications libres

Prés.: Guy Bouchard (U. Laval)

- 14:00 : Vanderveken, Daniel (UQTR):  
Remarques philosophiques sur la structure formelle  
de la logique intensionnelle.
- 15:00 : Gauthier-Larouche, G. (Aff. Culturelles):  
La valeur en architecture.

Jeudi - 11 mai : A.M.

1) Atelier: Publications québécoises

Prés.: à déterminer

- 9:30 : L'homme, l'inconscient, le réel vital par Georges Héjal  
(U. de M.), présentation par I. Haddad.
- 10:30: Organe et fonction par Réjane Bernier (U. de M.) et Paul  
Pirlot (U. de M.), présentation par Robert Plante  
(U. Laval)

2) Communications libres

Prés.: Georges Legault (Cégep Bois-de-Boulogne)

- 9:30 : Theau, Jean (U. d'Ottawa):  
Le langage et la pensée.
- 10:15 : Hébert, Robert (Cégep de Maisonneuve):  
Pour une théorie de la localisation institutionnelle.
- 11:15 : Bouchard, Guy (U. Laval):  
Le signe saussurien et la métaphysique occidentale  
selon Derrida.

Jeudi - 11 mai : P.M.

1) 14:00 : Table-ronde: La philosophie et la théorie des systèmes

Prés.: Claude Panaccio (UQTR)

- Exposés de : - Cardinal, Jean-Paul (Cégep Edouard-Montpetit)
- Hobbs, Brian (U. Laval)
- Wojciechowski, Jerzy (U. d'Ottawa)
- Motulsky, Bernard (U. Laval)

2) Communications libres

Prés.: Georges Hélal (U. de M.)

- 14:00 : Carignan, Maurice (U. d'Ottawa):  
La "Réflexion" chez Kierkegaard.
- 15:00 : Guertin, Marie (U. d'Ottawa):  
L'orientation socialiste dans la philosophie  
politique de Shelley.

Vendredi - 12 mai : A.M.

1) Atelier: Publications québécoises

Prés.: Robert Nadeau (UQAM)

- 9:30 : La philosophie française dans la première moitié du

XXe siècle, par Jean Theau (U. d'Ottawa); présentation par Léon Gendron (Cégep de Hull).

- 10:15 : La structure performative du langage juridique par Georges Legault (Cégep Bois-de-Boulogne); présentation par Sheila Mullett (U. Concordia).
- 11:15 : Le contrat d'inversion par Claude Bertrand (Cégep Edouard-Montpetit) et Michel Morin (Cégep Edouard-Montpetit); présentation par Jean-Paul Gauthier (Cégep de Maisonneuve).

2) 9:30 : Atelier: Le tragique et la tragédie

Prés.: Jean-Paul Cardinal (Cégep Edouard-Montpetit)

- Leroux, François (U. de M.):  
Tragédie, délire, transgression; notes sur "l'expérience intérieure" de Georges Bataille.
- Ouimet, Jocelyne (U. de M.):  
Le tragique et la tragédie dans la tradition occidentale.
- Galanti, Denise (U. de M.):  
Saint Artaud, comédien, monstre et martyr.
- Pageau, François (U. de M.):  
Représentation pour une logique du sacrifice: le cas Socrate.

3) Communications libres

Prés.: Alain Lallier (Cégep de Trois-Rivières)

- 9:30 : Gauthier, Yvon (U. de M.):  
Logique et philosophie chez Gödel.
- 10:15 : Charette, Léon (U. d'Ottawa):  
Quelques considérations sur la méthode de la philosophie morale selon S. Thomas d'Aquin.

-11:15 : Latulippe, Michel (Collège de la Côte-Nord):  
Langage et contestation.

Vendredi - 12 mai : P.M.

-14:00 : Assemblée générale de la Société de Philosophie du Québec.  
Pour plus de détails, voir infra p. 21-23.

Pour plus d'informations sur le congrès, s'adresser à:

Monsieur Guy Lafrance,  
Département de philosophie,  
Université d'Ottawa,  
550, Cumberland,  
Ottawa.

AUTRES CONGRES

- Congrès pour le Bicentenaire de Rousseau :

Rousseau et l'Evolution de l'Humanité

Dates : 22 au 25 juin 1978

Lieu : Université Trent, Peterborough, Ontario.

Des communications seront présentées par: J.M. Benoist (France), J. Ehrard (France), D. Gauthier (Canada), R. Masters (E.-U.). Il y aura aussi d'autres communications originales sur divers aspects de la philosophie de Rousseau.

Pour informations supplémentaires, s'adresser à :

Comité Organisateur,  
Congrès pour le Bicentenaire  
de Rousseau,  
Collège Champlain,  
Université Trent,  
Peterborough, Ontario,  
Canada. K9J 7B8

- Colloque: Jean-Jacques Rousseau et la société du XVIIIe siècle

Dates : 29-27 octobre 1978

Lieu : Université McGill, Montréal

Liste des communications:

- Geoffrey Adams (Concordia University, Montréal): Distant Cousins: Rousseau and the French Calvinists.
- Jenny Batlay (Princeton University): Mme de Warens: femme savante ou femme fatale?

- Pierre Berthiaume (University of Ottawa): Rousseau, la ville et la campagne.
- C. Joel Block (Columbia University): La Lettre à d'Alembert sur sur les spectacles: production artistique et corruption des moeurs.
- Madeleine B. Ellis (Marianopolis College, Montréal): Le nouveau Socrate.
- A. Goldschlager (University of Western Ontario): Marat lecteur de Rousseau.
- Michel Launay (Université de Nice, France): Le discours critique de Rousseau à l'égard des Genevois: le jeu de l'écriture contractuelle.
- Louise Marcil-Lacoste (Université de Montréal): Les coefficients idéologiques de l'appel au sentiment.
- Gérard Namer (Université René-Descartes, Paris V): Rousseau sociologue et la mobilité sociale.
- Timothy N. Scanlan (University of Toledo, Ohio): La fonction de la mort dans la pensée sociale de Rousseau.
- M.L. Swiderski (Université d'Ottawa): La Condition féminine dans la Nouvelle Héloïse.
- Jean Terrasse (McGill University): Le tableau, la fête, l'utopie.
- Congrès sur Husserl et la phénoménologie

La Société Internationale pour l'Etude de Husserl et de la Phénoménologie invite les membres de la S.P.Q. à participer à son congrès international qui se tiendra à Paris (Sorbonne) du 7 au 11 juillet 1978, sur le thème "La Nature et l'Homme".

Pour informations supplémentaires, s'adresser à :

Mme Anna-Teresa Tymienicka,  
Secrétaire Général,  
Société Internationale pour l'Etude de  
Husserl et de la Phénoménologie,  
348 Payson Road,  
Belmont, MA 02178,  
U.S.A.

PUBLICATIONS RECENTES

Cette chronique vise à signaler les récentes publications en philosophie au Québec, ainsi que des ouvrages publiés ailleurs par des philosophes québécois.

- Guillaume d'Occam: Commentaire sur le livre des Prédicables de Porphyre, précédé du "Proème du commentaire sur les livres de l'art logique"; introduction et présentation de Louis Valcke; trad. franç. de Roland Galibois; Sherbrooke, Centre d'Etudes de la Renaissance, Université de Sherbrooke, 1978, 212 p.
- Klimov, Alexis: Soljenitsyne, la Science et la Dignité de l'Homme, Montréal, La Société de Belles-Lettres Guy Maheux Inc., 1978.
- Miguez, Roberto: La Comparaison interculturelle, Logique et méthodologie d'un usage empiriste de la comparaison, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1978.
- Robert, Serge: La Logique, son histoire, ses fondements, Longueuil, le Préambule, 1978. (Les Éditions le Préambule annoncent en même temps la nomination de M. Serge Robert comme directeur de leur nouvelle collection: Science et Théorie)

DU COTE DES REVUES

Dialogue

Sommaire du vol. XVI, no 4 (déc. 1977):

- Munsat, S.: The Objects of Knowledge and Belief: Some Linguistic Considerations.
- Wilson, J.R.S.: Reason's Rule and Vulgar Wrong-Doing.
- Ortigues, E.: Identité et personnalité.
- Marcil-Lacoste, L.: Paradigmes et bon sens.
- Griffin, N.: Do We Need Predication?
- Marras, A.: The Behaviourist Foundation of Sellar's Semantics.
- Willard, L.D.: Aesthetic Discrimination Against Persons.

Ainsi qu'un certain nombre de "Notes", d'"Etudes critiques" et de "Comptes rendus".

En mal de texte

Bulletin du département de philosophie du Cégep F.X. Garneau.

Sommaire du numéro spécial de février 1978:

Les cahiers du 101:

- Lapointe, D.: Editorial
- Chabot, M.: Information pédagogique
- Chabot, M.: Une démarche collective qui ne doit pas s'arrêter là
- Audant, L.: Le 101: une expérience bâtarde
- Banville, P.: Au moins la cent-unième expérience
- Collin, J. : Le 101
- Morel, R.: Remarques sur le 101
- Garneau, C.: L'expérience 101: une expérience qui se doit d'insister sur la méthode

- Brisson, M.: Le maître lui demandait et se demandait
- Poinlane, E.: Du 101 séquentiel à un 101 normatif
- Bailly, M.: En réponse à l'article de Lionel Audant sur "Les petits pères de la Révolution"
- Garant, R.: Le Heurt

### Interprétation

La revue Interprétation, axée sur la psychanalyse, reprend sa parution régulière sous la direction de M. Julien Bigras. Elle paraîtra deux fois l'an, au printemps et à l'automne. Indépendante de toute institution, école ou cercle psychanalytique, la revue vise à mettre l'accent sur la qualité des textes publiés ainsi que sur leur nouveauté dans le champ de la psychanalyse. Les trois prochains numéros seront centrés sur les thèmes suivants:

- Son psychanalyste (no. 21)
- Aux frontières de la folie (no. 22)
- La petite fille (no. 23)

La revue consacrera aussi une chronique aux principales publications psychanalytiques récentes.

Pour plus d'informations, s'adresser à la Société d'Édition Interprétation, 772 Davaar, Montréal, Qué. H2V 3B2

### Phi Zéro

Sommaire du vol. 6, no 2: La question du nationalisme

- Descoteaux, Maurice: Les problèmes du pseudonyme: histoire d'un cas
- Houde, Roland: Nationalisme et traduction
- Lachapelle, Guy: Du nationalisme à l'universalisme, ou le développement d'une identité
- Robert, Arthur: Notre avenir politique - Aspirations du Canada français - Fondement philosophique
- Chronique
- Comptes rendus

## NOUVELLES DES DEPARTEMENTS DE PHILOSOPHIE

Cette nouvelle chronique publiera les informations diverses que nous feront parvenir les départements de philosophie - collégiaux ou universitaires - du Québec et du Canada francophone, concernant aussi bien les activités des professeurs que celles des départements eux-mêmes. Ce service est cependant limité aux départements qui sont membres institutionnels de la S.P.Q. Nous invitons les responsables de ces départements à nous envoyer toutes les informations qu'ils jugeront pertinentes.

### Université de Moncton

M. Serge Morin, professeur au département de philosophie, a publié un article intitulé "A Return to Experience or How to kick the Habit" in *Analecta Husserliana*, vol. V, p. 87-97. Il a également été conférencier invité à Mount Allison University, Sackville, N.B. le 3 février 1978 ("Empiricism and the Historicity of Perception") et à Memorial University of Newfoundland, le 8 mars 1978 ("The Neglect of the Past").

### Université d'Ottawa

Le département de philosophie de l'Université d'Ottawa nous fait parvenir les informations suivantes concernant ses programmes d'études supérieures en Philosophie.

Les programmes de Maîtrise et de Doctorat en philosophie de l'Université d'Ottawa se distinguent par trois traits caractéristiques:

- un programme bilingue conçu de telle façon que chaque année des cours sont donnés en français et d'autres en anglais, par des professeurs capables de diriger la recherche d'un étudiant dans l'une ou l'autre langue et, pour la plupart, de donner leur cours en français ou en anglais;
- une préoccupation biculturelle, s'exprimant surtout dans l'effort pour favoriser la rencontre des traditions continentales et anglo-américaines;

- un pluralisme, reflété dans les domaines de spécialisation offerts aux étudiants: histoire de la philosophie (grecque, médiévale, moderne), philosophie contemporaine (anglo-américaine, française et allemande), métaphysique, philosophie des sciences, philosophie du langage, philosophie de l'histoire, philosophie de la religion, etc.

Au chapitre de l'aide financière, le département offre chaque année une vingtaine d'assistantats à l'enseignement et à la recherche pour lesquels l'honoraire maximum est de \$3,380.00. A cet assistantat peuvent s'ajouter des bourses de recherche, attribuées aux meilleurs candidats par l'Ecole des Etudes Supérieures. Les candidats au doctorat les plus méritants peuvent se voir confier la responsabilité de cours rémunérés à la leçon. Durant l'année 1977-78, quatorze cours semestriels ont ainsi été donnés par des étudiants du doctorat. Les étudiants de maîtrise et de doctorat peuvent se porter candidats aux bourses du Conseil des Arts du Canada et du Gouvernement de l'Ontario. Le Département met également à la disposition des étudiants un Comité chargé de les renseigner sur les bourses disponibles ainsi que sur les emplois accessibles, et de les aider à présenter leur candidature.

Pour être admis au programme de maîtrise (avec ou sans thèse), le candidat doit être détenteur d'un baccalauréat spécialisé en philosophie (ou l'équivalent). L'admission au programme de doctorat requiert la maîtrise en philosophie obtenue avec distinction (note minimale de B + ). Dans sa demande d'admission au doctorat l'étudiant doit indiquer de façon générale le domaine dans lequel il entend faire sa recherche en vue de la thèse doctorale. Le Département demande également qu'il envoie son meilleur travail en philosophie fait au cours des récentes années (thèse de maîtrise, mémoire, dissertation).

Le corps enseignant comporte les professeurs suivants:

- Allard, J.-L. (Paris) Philosophie de l'éducation; Philosophie moderne (Descartes)
- Armour, L. (London) Métaphysique; épistémologie; philosophie canadienne; philosophie du droit
- Arnold, K. (N. Carolina) Philosophie du langage; Logique
- Bazan, C. (Louvain) Philosophie médiévale; Métaphysique; Anthropologie philosophique
- Bouchard, R. (Montpellier) Philosophie française (Maine de Biran, Ravaillon, Lachelier)
- Carignan, M. (Rome) Philosophie de la religion (Kierkegaard)
- Carr, D. (Yale) Phénoménologie (Husserl); Philosophie de l'histoire; Philosophie des sciences sociales

- Castonguay, C. (McGill) Philosophie des mathématiques
- Charette, L. (Ottawa) Philosophie morale et politique
- Charron, G. (Louvain) Philosophie du langage; Philosophie et Psychanalyse
- Croteau, J. (Ottawa) Epistémologie de la psychologie; Philosophie personaliste (Maritain)
- Dray, W.M. (Oxford) Philosophie de l'histoire; Philosophie des sciences sociales
- Ducharme, L. (Louvain) Philosophie médiévale; Métaphysique
- Duchesneau, F. (Paris) Philosophie et histoire des sciences biologiques; Philosophie moderne
- Garceau, B. (Montréal) Philosophie et épistémologie de la religion
- Geraëts, T.F. (Paris) Phénoménologie (Merleau-Ponty); Philosophie allemande (Hegel)
- Laberge, P. (Louvain) Philosophie allemande (Kant, Fichte)
- Lafrance, G. (Caen) Philosophie des sciences sociales; Philosophie morale, sociale et politique
- Lafrance, Y. (Louvain) Philosophie grecque (Platon, Aristote)
- Lagueux, M. (Paris) Epistémologie de l'économie; Marx et le marxisme
- Lugg, A. (Michigan) Philosophie des sciences; Logique
- Mairet, G. (Paris) Philosophie politique; Philosophie de l'histoire; Histoire des idéologies
- McCormick, P. (Paris) Phénoménologie; Esthétique
- Mendennall, V. (Ottawa) Esthétique; Philosophie de la communication
- Miguez, R. (Paris) Epistémologie des sciences sociales
- Morton, A. (Princeton) Epistémologie; Logique
- Paquet, L. (Paris) Philosophie grecque (Présocratiques, Platon, Stoïciens, Plotin)
- Theau, J. (Aix) Philosophie française, moderne et contemporaine; Philosophie des sciences et métaphysique
- Wojciechowski, J.A. (Laval) Philosophie de la culture; Philosophie des sciences

Chaque année le Département reçoit en outre des philosophes réputés. Parmi les conférenciers de l'année 1977-78, mentionnons: P. Ansart, K.O. Apel, D. Dubarle, M. Dufrenne, L. Dupré, H.-G. Gadamer, G. Granger, J. Habermas, C. Hempel, M. Henry, J. Kockelmans, K. Nielsen, C. Perelman, P. Ricoeur, J. Vullemin.

Toute demande d'admission ou de renseignements additionnels doit être faite à l'adresse suivante:

Le Directeur  
 Département de Philosophie  
 Université d'Ottawa  
 Ottawa, Ontario  
 K1N 6N5

Université du Québec à Trois-Rivières

Le département de philosophie de l'UQTR nous envoie les informations suivantes concernant ses programmes d'études supérieures en philosophie.

Le programme de maîtrise en philosophie, qui comporte une scolarité de 18 crédits et un mémoire (comptabilisé pour 27 crédits), est axé principalement (mais non exclusivement) sur les deux domaines suivants:

- La philosophie des sciences humaines
- La pensée et la culture québécoises.

Les candidats doivent être détenteurs d'un baccalauréat spécialisé en philosophie, obtenu avec une moyenne de B (ou l'équivalent).

Le programme de doctorat en philosophie, qui comporte une scolarité de 9 crédits (sous forme de séminaires spécialisés et de lectures dirigées) est axé principalement sur les deux domaines suivants:

- Philosophie du langage
- Philosophie de la culture

Les candidats admis sont éligibles à des postes d'assistants de recherche ou d'enseignement, ainsi qu'aux bourses du Conseil des Arts du Canada et du Gouvernement du Québec.

Le corps enseignant comprend les professeurs suivants:

- Bellefleur, Michel: philosophie du travail, du loisir et de la technique

- Gagné, Paul: Philosophie politique et sociale
- Houde, Roland: Philosophie québécoise
- Kaufmann, Nicolas: Epistémologie des sciences sociales; Phénoménologie
- Klimov, Alexis: Esthétique; Philosophie orientale
- Kaud, Julien: Philosophie de la connaissance; Philosophie de la psychologie
- Panaccio, Claude: Philosophie du langage; Théorie des idéologies
- Paradis, André: Philosophie politique; Marxisme
- Renault, Marc: Métaphysique; Histoire de la philosophie médiévale et moderne
- Savary, Claude: Histoire et philosophie des sciences; Théorie des idéologies
- Vanderveken, Daniel: Logique; Philosophie du langage

Pour informations supplémentaires, s'adresser à:

Claude Panaccio,  
Directeur du comité d'études avancées,  
Département de philosophie,  
Université du Québec à Trois-Rivières,  
C.P. 500,  
Trois-Rivières, Qué.  
G9A 5H7

AVIS DE MOTION POUR  
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 1978

La cinquième Assemblée générale régulière de la S.P.Q. se tiendra le Vendredi 12 mai 1978 à 13:30 à l'Université d'Ottawa dans le cadre du congrès annuel (le local sera indiqué sur les lieux de l'inscription).

1. Ordre du jour proposé

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mai 1977
3. Rapport du président
4. Rapport du trésorier
5. Rapport du responsable du recrutement
6. Rapport du directeur de Philosophiques
7. Rapport du directeur du Bulletin
8. Amendement à l'article 25 des Statuts (cf. proposition du Bureau de Direction ci-jointe)
9. Le prix de la S.P.Q. (cf. avis de motion et proposition du Conseil d'Administration ci-joints)
10. Election des nouveaux officiers au Bureau de direction et au Conseil d'Administration
11. Divers
12. Levée de l'Assemblée

2. Modification des statuts

Le Bureau de Direction proposera à l'Assemblée l'amendement suivant aux statuts de la S.P.Q.:

qu'on ajoute à l'article 25 ce qui suit:

Dans le cas du trésorier son mandat débute avec l'année financière qui commence le 1er janvier suivant l'Assemblée générale.

### 3. Prix de la Société de Philosophie du Québec

Lors de l'assemblée générale du 14 mai 1976, M. Pierre Gravel et M. Yvon Gauthier donnèrent l'avis qu'à la prochaine assemblée générale ils proposeraient la reconsidération de la question relative au "Prix de la S.P.Q." et la résolution AGS-75-3 adoptée par l'assemblée à sa séance du 2 novembre 1975.

#### Résolution AGS-75-3:

"Que la S.P.Q. décerne annuellement un prix pour signaler la valeur d'un ouvrage philosophique publié par un auteur québécois".

(Pour: 22; contre: 2; abst.: 5)

A ce propos, le Conseil d'Administration soumettra la proposition suivante:

"Que l'on remette sine die la question du prix de la Société de Philosophie du Québec".

(Résolution du C.A. 5 mars 1977)

### 4. Proposition concernant les archives

M. Claude Gagnon, archiviste de la S.P.Q. nous fait part de l'extrait suivant d'une lettre adressée à lui par M. Yvan Lamonde:

Les décès du Père Lachance, du Père Forest, de Damien Jasmin, du Père Voyer, et plus près de nous d'Hermas Bastien nous auront sensibilisés à la dispersion ou à la non-cueillette de leurs archives. La SPQ ne pourrait-elle pas constituer un comité ad hoc responsable de l'étude de cette question? Ne pourrait-elle pas, de concert par exemple avec la Division des Manuscrits de la Bibliothèque nationale du Québec responsable des "archives littéraires", voir à assurer la cueillette, la classification et

la mise en valeur d'archives d'intérêt pour l'histoire de la philosophie et des idées?

Sur la même lancée et compte tenu que la Bibliographie du Québec ne semble pas satisfaire les philosophes en ce qui concerne la production philosophique, je suggère que ce comité ou un autre considère l'organisation, sur le modèle de celui de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, d'un Centre de bibliographie de la philosophie au Québec. Avec la collaboration des Départements de Philosophie et d'un groupe de collaborateurs qui se répartiraient le dépouillement de revues, il serait possible de centraliser des fiches et peut-être de publier une Bibliographie annuelle.

M. Gagnon annonce du même coup qu'une proposition en ce sens sera soumise à l'Assemblée générale du 12 mai prochain.

DOCUMENTS

LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
ET L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE: CINQ DOCUMENTS

Présentation

Le 7 mars dernier, on pouvait lire dans Le Devoir (p. 13) un article de Paule des Rivières résumant à grands traits un avis que le Conseil Supérieur de l'Éducation venait de transmettre au Ministre de l'Éducation, avis concernant les "polarisations culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie et d'autres disciplines au collège". Ce document ne fut pas sans causer de remous au Conseil Supérieur de l'Éducation même, comme en témoigne la prise de position dissidente de MM. Gaétan Daoust, Marcel Pépin et Jean-Guy Nadeau, puis dans les milieux syndicaux, ainsi qu'en attestent les communiqués de presse respectifs de la Fédération Nationale des Enseignants Québécois<sup>1</sup> et de la Fédération des Associations de Professeurs des Universités du Québec, et enfin dans les milieux d'enseignement eux-mêmes, puisqu'en moins d'un mois, on a pu lire dans le seul Devoir trois lettres ouvertes<sup>2</sup> et deux textes d'opinion plus élaborés<sup>3</sup>.

Le jeudi 30 mars 1978, la direction du Devoir, "en raison du débat en cours sur l'enseignement de la philosophie au cégep et des références répétées au document du Conseil Supérieur de l'Éducation" (p. 5), se décidait enfin à publier in extenso le document en question, document qui avait été adopté par vingt-et-un des vingt-quatre membres du Conseil. Nous eûmes également droit au texte à l'aide duquel Marcel Pépin avait tenu à justifier sa dissidence. Ces deux textes constituent notre premier document, qui est suivi du communiqué de presse du C.S.E. résumant à l'intention des médias cette prise de position (document 2), du communiqué de presse de la Fédération Nationale des Enseignants Québécois en réaction au C.S.E. (document 3), du communiqué de presse de la Fédération des Associations de Professeurs des Universités du Québec également en réaction au C.S.E. (document 4), et enfin de la déclaration de M. Jean-Marie Beauchemin, président du C.S.E., réagissant aux propos de la F.N.E.Q. (document 5).

La publication du document du Conseil Supérieur de l'Éducation et des autres documents qui s'y rapportent intervient dans une conjoncture institutionnelle dont au moins deux aspects méritent qu'on y insiste: d'une part, le malaise qui semble lié à l'enseignement actuel de la philosophie au niveau collégial, malaise qui semble

partagé - mais différemment ressenti - par les étudiants, les professeurs, les parents d'étudiants et les administrateurs de collège; d'autre part, la révision en cours du régime pédagogique des cégeps, qui prendra incessamment la forme d'un Livre blanc et qui pourrait remettre en cause l'importance quantitative des cours de philosophie ainsi que leur contenu, sinon leur caractère obligatoire et commun. L'actuel malaise de l'enseignement de la philosophie au niveau collégial ne saurait, en effet, être passé sous silence: il a été souligné l'an dernier déjà lors du colloque organisé par la Société de Philosophie de Montréal, il est à la base de l'attitude qu'adoptait à l'automne dernier M. Jean Pronovost, directeur général de la direction générale de l'enseignement collégial, lors du symposium sur les cégeps, il est à l'origine du sondage que l'Association des Parents du Collège Montmorency a décidé d'effectuer en mars dernier auprès des étudiants de ce cégep, et il est évidemment au coeur des préoccupations de tous ceux qui, aussi bien au prochain congrès de la S.P.Q. qu'au prochain congrès de l'Association Canadienne de Philosophie et qu'au colloque organisé par la Coordination Provinciale de l'Enseignement de la Philosophie au début de juin prochain, se déplaceront pour en traiter. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler que, ainsi que Paule des Rivières l'écrivait le 7 mars dernier dans Le Devoir, le rapport du Conseil Supérieur de l'Education a été préparé "après, notamment, que l'Assemblée des Evêques du Québec ait cru bon d'attirer l'attention du Conseil sur les desseins que servent certains cours de philosophie" (p. 13).

J'ai, évidemment, voulu vérifier cette assertion et c'est pourquoi j'ai communiqué avec M. Marc Lortie, adjoint à l'éducation au Secrétariat de l'Episcopat. Rétablissons les faits: l'Assemblée des Evêques du Québec compte 32 évêques et cette Assemblée n'a pas été saisie de ce dossier; l'Assemblée compte 8 comités épiscopaux, dont le comité épiscopal de l'éducation, et c'est le président de ce comité, Mgr Charles-Henri Lévesque de Ste-Anne-de-la-Pocatière, qui a cru bon, dans une lettre personnelle dont la teneur n'a pas été divulguée et qui était adressée à M. Beauchemin, président du C.S.E., de faire rapport sur les plaintes et inquiétudes qui étaient régulièrement acheminées à ce comité épiscopal. Cela dit, le malaise dont il est ici question reste entier, mais il n'y a pas qu'avec lui qu'il faille composer: c'est la situation intégrale des cégeps qui est préoccupante à l'heure actuelle, et cela ne concerne pas uniquement l'enseignement de la philosophie. Qui dénierait qu'il y ait un lien entre le "groupe indépendant d'évaluation" mis sur pied par la direction du Cégep de Limoilou "pour enquêter sur la qualité pédagogique de l'enseignement dispensé dans cette institution"<sup>4</sup>, groupe dirigé par l'ancien sous-ministre de l'Education Arthur Tremblay, et le groupe de fonctionnaires du Ministère de l'Education à l'origine du mémoire de 80 pages daté de janvier 1978, document déjà soumis au Comité ministériel de développement culturel (CMPDC) responsable des orientations du futur Livre blanc sur l'enseignement collégial? Ce

document ne propose rien de moins que l'instauration d'un "contrôle de qualité" dans les cégeps aussi bien qu'une modification du régime pédagogique qui pourrait concerner, notamment, le choix des disciplines obligatoires.

Les documents qui suivent n'ont trait qu'à la première dimension du problème, et encore bien partiellement. Il serait dérisoire de prétendre répondre à la seconde question en ne traitant que la première.

Robert Nadeau  
UQAM

#### Notes

- 1) On peut lire dans Le Devoir du 17 mars 1978 un bloc-notes de Lise Bisonnette intitulé La "philosophie nolisée" concernant la réaction de la F.N.E.Q. au document du C.S.E.
- 2) Lettre approuvée et adoptée à l'unanimité par le département de philosophie du Cégep de Sherbrooke (qui compte 32 professeurs) et dont le comité de rédaction était composé de Marie-Germaine Guiomar, Alain Chevrette, Alain Desharnais, Yvon Talbot (Le Devoir du 21/03/78); lettre de Jacques Lavigne, du département de philosophie du Cégep de Valleyfield (Le Devoir du 28/03/78); lettre de Jacques Beaudon et Antoine Kaluzny (Le Devoir du 11/04/78).
- 3) Cf. Jacques Lavigne: "La philosophie dans les cégeps" (Le Devoir du 04/04/78) et "Philosophie doctrinaire ou culture en mosaïque?" de Gérard Lariot, professeur de science politique au Cégep de Valleyfield (Le Devoir du 14/04/78).
- 4) Cf. Le Devoir du 31/03/78. Ce groupe d'évaluation a vu le jour après que des expériences en laboratoire sur des substances explosives aient été entreprises par 6 professeurs du département de chimie entre le 7 et le 16 novembre dernier, suite auxquelles ils avaient d'abord été suspendus, puis réintégrés, pour finalement faire l'objet de poursuites au civil pour possession illégale d'explosifs. Et c'est finalement le contenu de TOUS les cours offerts par le collège qui seront évalués.

DOCUMENT 1

POLARISATIONS CULTURELLES ET POLITIQUES  
DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE  
ET D'AUTRES DISCIPLINES AU COLLEGE

Texte de la recommandation du Conseil Supérieur  
de l'Education au Ministre de l'Education.

Les collèges dispensent des cours de philosophie à quelque cent vingt mille jeunes Québécois qui se trouvent à l'âge des choix fondateurs et des premières synthèses de vie. Selon les programmes actuellement en vigueur, les cours obligatoires ont pour but "d'instaurer une réflexion radicale sur des problèmes fondamentaux de la condition humaine tels que vécus dans notre univers culturel". Ils doivent notamment présenter "les diverses composantes de visions du monde présentées au coeur de notre culture, les images et les conceptions de l'homme entre lesquelles nous sommes parfois déchirés...". Pour guider les étudiants vers "l'autonomie de la pensée" et "l'autonomie de l'action", l'enseignement de la philosophie doit développer chez eux une "habileté critique", "en reconnaissant les contradictions dans la masse des idées et des valeurs qui les sollicitent, en évitant les manipulations pour enfin relativiser leur propre situation historique".

Or, il arrive, dans des collèges, en certains cours, que l'enseignement de la philosophie, détaché de ces fins, se voit nolisé pour des propagandes, livré à des manifestations de dogmatisme et d'intolérance, confisqué au profit d'objectifs particuliers ou militants. Si ce constat se cerne difficilement dans des vérifications incontestables, il traduit du moins un sentiment largement répandu, notamment chez les parents d'étudiants. C'est pourquoi le Conseil supérieur de l'éducation a résolu de traduire ici l'écho des observations inquiètes qu'il recueille fréquemment.

Situation

Dans son rapport 1976-1977 sur l'état et les besoins de l'éducation soumis au ministre de l'Education en novembre dernier, le Conseil signale, à l'intérieur d'un diagnostic qu'il esquisse à grands traits, une des tâches à entreprendre: "libérer l'école des fausses

évidences qui la paralysent dans son effort de démocratisation et sa recherche d'une meilleure qualité d'éducation". Il précise ainsi l'un des maux qu'il faut chercher à corriger:

"On a beaucoup dénoncé le dogmatisme qui a longtemps pesé sur le Québec. Il n'empêche que d'autres dogmatismes renaissent, sous des formes séculières et pseudo-scientifiques. Nous soulignons comme cas-type la situation qui fait présentement tache d'huile dans l'enseignement de la philosophie au niveau collégial... Dans trop d'endroits, ce cours devient le paravent particulièrement favorable à des manoeuvres prêts à utiliser les étudiants comme instruments de leur pouvoir ou pour des mobilisations spontanées qui bafouent les jeunes. C'est contredire l'objectif de ce cours que de vouloir y enfermer la pensée dans un système d'évidence, quel qu'il soit. Il faut dire la nocivité des discours militants qui conduisent tout droit à des schèmes simplificateurs et risquent de fermer aux jeunes les chemins complexes de la réalité"<sup>3</sup>.

Semblables constatations ont été entendues au Symposium Cégepdix, tenu également en novembre. Elles s'étendent à d'autres enseignements que celui de la philosophie. Le Conseil observe que le directeur général de l'enseignement collégial au ministère de l'Éducation a lui-même relevé "la conduite déplorable de certains professeurs qui, (lui) dit-on, abusent de leur tribune pour véhiculer leurs propres idées politiques ou favoriser certaines idéologies"<sup>4</sup>. Une conclusion surtout s'est, entre autres, dégagée des travaux du Symposium. Parmi les zones d'ombre identifiées par les participants dans leur bilan des dix ans des collèges et retenues dans l'exposé de synthèse à la séance de clôture, figurait celle-ci:

"Tout au long du symposium s'est manifesté un tenace courant d'inquiétude à propos de profondes polarisations culturelles et politiques dont les cégeps sont le théâtre. Les cégeps apparaissent à plusieurs comme de véritables arènes où s'affrontent les tendances et les groupes les plus divers, voire les plus insolites, tant au chapitre des modèles anthropologiques, sociaux et éducatifs qu'à celui des idéologies et des valeurs. Cette situation semble à plusieurs préjudiciable tout autant pour la vie pédagogique des collèges que pour l'éventuelle insertion sociale et culturelle de toute une génération de citoyens"<sup>5</sup>.

Sans doute, les données objectives pour juger en toute rigueur de la situation ainsi exprimée ne s'offrent guère nombreuses. Les cours et les interventions des professeurs, la délimitation des sujets et des perspectives, le choix des textes et des documents à commenter ou analyser n'ont pour témoins que les membres de chaque classe. Et la difficulté même de vérifier le fondement de l'inquiétude suscitée accroît cette inquiétude. Cependant, une impression de malaise s'est trop largement répandue pour n'en point prendre acte ni s'y montrer sensible.

Comment réagir? Le Conseil soumet quelques éléments de réflexion et quelques balises.

#### Eléments de réflexion

1. Avant tout, il faut reconnaître que les collèges ne sauraient se maintenir à l'écart d'une évolution générale qui se manifeste dans la plupart des organismes et institutions. Le niveau d'information et de conscience des citoyens s'élève progressivement à l'égard des courants culturels et politiques; il se forme partout des points de cristallisation; des militants se déclarent et s'engagent. Certes on ne saurait prétendre garder les jeunes des débats de l'heure et des influences personnelles des professeurs. Non pas lieux préservés, mais au contraire foyers particulièrement actifs au sein de notre société, les collèges accueillent et entretiennent en gestation de nouveaux modèles d'être et de vivre dont il faut permettre et favoriser la saine et féconde confrontation.

Ce qui est réclamé, ce n'est donc pas une illusoire préservation des établissements d'enseignement, mais bien le respect des objectifs propres à l'enseignement de chaque discipline, le respect des étudiants, le respect des exigences de l'esprit critique, la rigueur intellectuelle.

2. Sous ce dernier angle, la question considérée se trouve liée à d'autres, bien vastes, souvent évoquées: ainsi, la formation et le perfectionnement des professeurs tant du point de vue de la pédagogie que du point de vue de la compétence professionnelle selon les disciplines; la définition des objectifs; l'évaluation des apprentissages, des enseignements, des programmes, des établissements.

Cependant, si le Conseil circonscrit sa considération, il lui semble que deux actions s'imposent auxquelles il voudrait contribuer:

d'une part, que les professeurs de philosophie et des autres disciplines au collège soient sensibilisés à l'inquiétude qui se répand au sujet de certains aspects de leur enseignement; d'autre part, que les parents ou les citoyens tentés de porter un jugement globalement défavorable sur l'enseignement dans les collèges soient invités à ne pas tenir sans vérification que la situation est vraiment comme ils la perçoivent.

3. Quand sont considérés les objectifs assignés aux cours obligatoires de philosophie, la pensée vient que, dans une perspective d'éducation permanente et d'accessibilité réelle des études aux personnes plus adultes, l'enseignement de la philosophie puisse être reporté à plus tard dans la vie, au moment où l'expérience suscite les questions de manière plus aiguë et profonde.

L'ampleur de ces objectifs donne à penser encore qu'il pourrait convenir de les délimiter davantage, du moins de manière à ne pas omettre ou négliger les moments nécessaires d'initiation, par la logique et par la critique, aux exigences d'une pensée cohérente et d'ouverture, par l'histoire des idées, à l'univers de la pensée.

Ce sont là cependant des questions complexes qui ne sauraient rapidement se trancher.

### Balises

Il est certain que l'enseignement de la philosophie, et de toute autre discipline, "tout en permettant l'intervention d'adultes venant d'horizons divers, doit suivre des perspectives pédagogiques propres à aider les étudiants à se construire une pensée et non à leur imposer un matraquage idéologique"<sup>6</sup>. Comment s'en assurer? Le Conseil propose quelques voies.

1. Il estime d'abord qu'il appartient aux professeurs, soucieux des exigences de leur éthique professionnelle, de veiller à ce que les enseignements correspondent aux objectifs fixés, aux droits et aux capacités des étudiants.
2. Le ministère et les établissements doivent chercher les moyens de rendre compte à la population des activités éducatives et administratives qui s'accomplissent dans les collèges. Ceux-ci ne peuvent demeurer indifférents aux appréciations des milieux qu'ils desservent et il leur incombe les premiers de faire connaître et de justifier auprès du public leurs réalisations.

3. En raison des divisions qui s'accroissent de plus en plus dans notre société, nous devons peut-être nous rappeler collectivement certaines exigences. Dans la rédaction du Livre blanc annoncé sur l'enseignement collégial, il pourrait opportunément être considéré d'introduire dans la Loi des collèges une clause touchant une sorte de neutralité idéologique des enseignements. Une telle clause ne saurait sans doute enrayer tous les problèmes; elle offrirait cependant une référence commune.

Un projet de loi sur les libertés publiques déposé récemment à l'Assemblée nationale de France en fournit une illustration. L'un des articles s'énonce ainsi:

"L'enseignement implique l'objectivité du savoir. Il est incompatible avec toute forme de propagande visant à imposer une doctrine ou une idéologie unique. Les maîtres ont pour devoir de rendre compte des principaux courants de pensée, en aidant les élèves à faire le point des connaissances scientifiques, à poser les grandes questions et à confronter les opinions".

4. Il convient enfin de rappeler le pouvoir attribué par la Loi au lieutenant-gouverneur en Conseil d'instituer une enquête sur quelque matière se rapportant au fonctionnement d'un collège<sup>8</sup>. Si quelque ambiguïté persistait au sujet de l'étendue de ce pouvoir jusqu'à des questions touchant l'enseignement, il faudrait la lever de manière que le ministre de l'Éducation puisse nettement intervenir si nécessaire.

Au moment du vote d'adoption, MM. Gaétan Daoust, Marcel Pépin et Jean-Guy Nadeau ont demandé que soit inscrite leur dissidence. M. Marcel Pépin a justifié ainsi la sienne:

1. A plusieurs reprises, le document stipule que la situation qu'il entend dénoncer et corriger n'est pas généralisée - il s'agirait d'un nombre restreint de professeurs qui auraient "détaché de ses fins" l'enseignement de la philosophie. Le Conseil n'a été saisi d'aucune enquête sérieuse menée dans le milieu lui permettant de conclure comme il le fait.
2. Je n'ai pas l'intention en étant dissident de sembler cautionner les actes isolés de professeurs qui pourraient tenter d'utiliser les cours de philosophie à leurs fins personnelles ou politiques.

Mais je n'ai pas plus l'intention de me porter caution d'un avis qui m'apparaît viser uniquement à maintenir notre société dans le statu quo, à maintenir "l'ordre établi". Je ne suis pas d'avis que soit entreprise une nouvelle chasse aux sorcières qui conduirait à des dénonciations.

3. Le paragraphe 3 prône que la Loi des collèges devrait prévoir une "sorte de neutralité idéologique". La neutralité, c'est sans aucun doute la caution de l'ordre établi, ce qui est loin d'être neutre.
4. Le paragraphe 4 rappelle le pouvoir d'intervention du ministre de l'Education "sur quelque matière se rapportant au fonctionnement d'un collège". Ce pouvoir toucherait aussi l'enseignement. Sans introduire pour l'instant le débat de la décentralisation, je note que certains, en mettant en évidence ce pouvoir du ministre, courent rapidement vers la centralisation.

Le ministre de l'Education aura un tel pouvoir d'intervention qu'il pourra même en arriver à abolir un enseignement qui ne lui plaît pas et peut-être même en arriver à abolir l'enseignement de la philosophie. C'est une voie dangereuse que le Conseil emprunte.

5. Certains professeurs, peu nombreux selon le document, utiliseraient à leurs fins personnelles ou politiques les cours de philosophie. Ils sont taxés d'être intélorants. Ceux qui revendiquent par voie de législation et de contrôle que certaines options ne circulent plus en faveur de l'option "neutralité" seraient-ils tolérants?

Mars 1978

#### NOTES

- 1) MINISTERE DE L'EDUCATION, Cahiers de l'enseignement collégial 1975-1976, Tome I, p. 0-63.
- 2) MINISTERE DE L'EDUCATION, Cahiers de l'enseignement collégial 1977-1978, Tome I, p. 1-38.
- 3) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, L'état et les besoins de l'éducation. Rapport 1976-1977. A paraître en mars 1978.

- 4) PRONOVOST, Jean, "La qualité de l'enseignement", dans Informeq 23 (janvier 1978) 15.
- 5) LUCIER, Pierre, "Les dix ans des cégeps: tendances et orientations du symposium Cégepdix", dans Prospectives 4 (décembre 1977) 233.
- 6) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, op.cit.
- 7) ASSEMBLEE NATIONALE DE FRANCE, Projet de loi sur les libertés publiques, 1977. Extrait de la proposition déposée par les groupes de la majorité: "L'enseignement implique l'objectivité du savoir. Il doit favoriser la tolérance des opinions et la compréhension des citoyens, des groupes sociaux ethniques ou raciaux et des nations. Il est incompatible avec toute forme de propagande et doit demeurer hors de toute emprise politique ou économique". Extrait de la proposition déposée par le groupe communiste: "L'Education nationale n'enseigne aucune philosophie officielle. Les maîtres ont pour devoir de rendre compte des principaux courants d'idées, en aidant les élèves à faire le point des connaissances scientifiques, à poser les grandes questions et à confronter les opinions". Extrait de la proposition déposée par le groupe UDR: "Les familles doivent avoir le libre choix de l'école et du type d'éducation que recevront leurs enfants. Il serait contraire au principe de la laïcité de le détourner pour tenter d'imposer une doctrine ou une idéologie unique".
- 8) Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, S.Q. 1966-1967, ch. 71, art. 28 a; S.Q. 1971, ch. 70, art. 1.

DOCUMENT 2LE CSE RECUSE TOUT DOGMATISME  
DANS L'ENSEIGNEMENT

Communiqué de presse du Conseil Supérieur de l'Éducation  
transmis aux médias le 14 mars 1978.

Le Conseil supérieur de l'éducation a transmis récemment au ministre de l'Éducation une recommandation portant sur la polarisation culturelle et politique dans l'enseignement.

Dans cette recommandation, le Conseil suggère diverses mesures susceptibles d'améliorer le climat de rigueur objective que doit garder l'enseignement de la philosophie et de tous les enseignements notamment en sciences humaines.

Les suggestions se présentent sous forme de "balises". Ces quatre "balises" touchent les points suivants:

1. Il appartient aux professeurs, affirme le Conseil, par éthique professionnelle de dispenser un enseignement correspondant aux objectifs fixés et aux capacités des étudiants.
2. Le Ministère et les établissements doivent rendre compte les premiers à la population des activités éducatives qui s'exercent au collège.
3. Le Livre blanc annoncé sur l'enseignement collégial pourrait contenir une clause garantissant l'objectivité de l'enseignement. Le Conseil estime en effet que l'enseignement ne peut être utilisé pour tenter d'imposer une doctrine ou une idéologie quelle qu'elle soit.
4. La Loi des Collèges devrait être interprétée clairement de façon à permettre une enquête publique sur l'enseignement si cela devenait nécessaire.

Citant au passage l'inquiétude partout présente dans le public quant à la polarisation idéologique dans l'enseignement de la philosophie, et prenant à témoin la synthèse des interventions au colloque "CEGEPDIX" de 1977, le Conseil fait état de doutes répandus quant au respect de la neutralité idéologique essentielle à la formation éthique des étudiants.

Le Conseil est amené à préciser que les enseignants eux-mêmes devraient être sensibilisés à l'inquiétude qui se répand au sujet de leur enseignement, mais que les parents, de leur côté ne devraient pas porter sans une minutieuse vérification un jugement global sur cet enseignement:

Car, souligne la recommandation "on ne saurait prétendre garder les jeunes des débats de l'heure et des influences personnelles des professeurs. Non pas lieux préservés mais foyers particulièrement actifs au sein de notre société, les Collèges accueillent et entretiennent en gestation de nouveaux modèles d'être et de vivre dont il faut permettre et favoriser la saine et féconde confrontation"

DOCUMENT 3POURQUOI CETTE CHASSE AUX SORCIERES DANS LES CEGEPS?

Communiqué de presse de la Fédération Nationale  
des Enseignants Québécois.

Après la chasse aux prétendus "terroristes" (bien timides!) de Limoilou, le MEQ cuationne depuis quelques temps une entreprise de dénigrement qui prend toutes les allures d'une chasse aux sorcières.

En janvier, c'est le cegep de Montmorency qui ouvrait le bal en lançant, par le biais de l'Association de parents, une vaste "enquête" sur les déviations de "certains" professeurs dans "certains" cours de philo. A St-Jérôme, le C.A. a aussi annoncé une telle intention.

Déjà, à la première session, le directeur général de la DGEC avait donné le feu vert à une telle opération en dénonçant bien haut "la conduite déplorable de certains professeurs qui, (lui) dit-on, abusent de leur tribune pour véhiculer leurs propres idées politiques ou favoriser certaines idéologies".

Plus récemment, (dans un avis déposé au début du mois) le Conseil Supérieur de l'Education proclamait par une grande salve l'ouverture de la chasse ... aux sorcières!

Du "on dit" au "certains croient", le CSE débouche sur une condamnation bruyante de ceux qui ne seraient pas les ardents défenseurs d'une neutralité qui sert de paravent à une caution du statu quo.

Pis encore, le CSE prend prétexte de cette généralisation hâtive pour ouvrir la porte à une intrusion directe dans les libertés académiques inscrites dans la courte histoire des cegeps et dans nos conventions collectives.

### La nostalgie du pouvoir

Pour ceux qui doutent encore de ces intentions, nous vous proposons ici un texte soumis au CSE, qui a servi à la préparation de cet avis, et dont la FNEQ a pu prendre connaissance.

"Même si l'on peut lire "sous l'autorité du Collège", la convention collective (des enseignants) limite les possibilités d'intervention directe du Ministre ou de la DGEC, voire même des collèges.

La responsabilité de l'évaluation de l'enseignement est actuellement partagée entre les enseignants, les collèges et le Ministère, ni les collèges n'ont de réel pouvoir d'intervention si ce n'est un certain pouvoir moral qui agira si l'opinion publique est alertée et favorable.

Puisque ni la loi 21, ni les règlements du Ministère de l'éducation, ni la coutume ne militent en faveur d'interventions dans les questions pédagogiques, le seul moyen de régler un problème sérieux via la légalité réside dans la proclamation de lois spéciales ad hoc.

A plus long terme, le Ministre devrait amender la loi 21 et se munir de règlements coercitifs qui ne s'appuieraient plus sur la seule bonne foi des parties concernées. Une telle démarche sera périlleuse car il en va de l'autonomie des collèges que ceux-ci ont revendiquée à grands cris. Il faudra prévoir des levées de boucliers.

Puisqu'on ne pourra plus faire fi de cette autonomie, il conviendra d'établir des standards, des critères d'évaluation et des mécanismes par lesquels le ministre devra rendre compte à la population de la qualité de ce qui se fait dans les collèges, publics et privés".

Voilà un texte qui ne laisse aucun doute sur ses intentions. Il émane du secrétariat du CSE.

Sous le couvert de la qualité de l'enseignement, le CSE prend prétexte de certaines critiques faites à l'égard de certains cours de philo pour s'en prendre à l'ensemble des professeurs dispensant des enseignements dans des disciplines à préoccupation sociale et politique.

### Un enseignement démobilisant

Cette "polarisation culturelle et politique dans l'enseignement de la philo et d'autres disciplines au collège" va être utilisée par le Conseil pour mettre en garde les professeurs "de veiller à ce que les enseignements correspondent aux objectifs fixés, aux droits et aux capacités des étudiants" et procéder à l'évaluation des enseignants, des enseignements, des programmes et des établissements, comme c'est actuellement le cas au Cegep de Limoilou.

Jugeant que les étudiants ne sont pas capables de s'engager au cœur d'une véritable démarche philosophique, le Conseil propose de délimiter davantage les objectifs des cours de philo en les restreignant à la logique, à la critique et à l'histoire des idées. Surtout que les cours de philo ne puissent pas développer l'esprit critique de l'étudiant! La neutralité au service du statu quo et de l'ordre établi!

Le CSE va même jusqu'à se demander publiquement si l'enseignement de la philo ne devrait pas "être reporté à plus tard dans la vie, au moment où l'expérience suscite des questions de manière plus aiguë et profonde". Faut-il rappeler à ces illustres sages du CSE que ces jeunes gens approchent, quand ils n'ont pas tout simplement atteint ou dépassé l'âge du droit de vote, de la participation à la vie sociale et politique de leur communauté? Enfin, l'effort soutenu du Conseil du patronat est récompensé!

Déjà le brouillon du Livre Blanc sur l'enseignement collégial, qui circule actuellement sous la table, indiquait une volonté nette de centralisation et de contrôle des contenus et méthodes pédagogiques. Dans son avis, non seulement le CSE cautionne une telle politique, mais en outre il propose clairement de modifier la loi des collèges pour que le Ministre de l'éducation "puisse nettement intervenir si nécessaire" tant sur les "questions touchant l'enseignement" que sur le fonctionnement d'un collège.

C'est donner au ministre, sur un plateau d'argent, un pouvoir d'intervention qui lui permettrait même d'abolir un enseignement qui n'aurait pas l'heur de lui plaire. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il s'agit là d'une voie bien dangereuse.

### Résumé radio

La Fédération nationale des enseignants québécois (CSN) a dénoncé aujourd'hui la "chasse aux sorcières" entreprise récemment dans les cegeps contre les cours de philosophie. L'organisme syndical, qui représente la majorité des professeurs de cegep, s'en est pris notamment à un récent avis du Conseil Supérieur de l'Éducation qui cautionnait en quelque sorte une telle entreprise de dénigrement. Basées sur des "on dit", ces attaques apparaissent comme une justification à une intervention abusive du ministère dans les libertés académiques des collèges, soutient la FNEQ. À l'appui de ses dires, la Fédération cite un texte préparé par le secrétariat du CSE et qui souligne textuellement qu'"une telle démarche sera périlleuse car il en va de l'autonomie des collèges que ceux-ci ont revendiquée à grands cris. Il faudra prévoir des levées de boucliers".

DOCUMENT 4LES CENSEURS RECIDIVENT

Communiqué de presse transmis aux média en mars 1978  
par la Fédération des Associations de Professeurs  
des Universités du Québec (F.A.P.U.Q.)\*

L'an dernier, la FAPUQ a publiquement dénoncé le Conseil Supérieur de l'Éducation qui a éliminé des listes de livres à être envoyées aux professeurs d'histoire au niveau collégial tout titre qui pourrait les renseigner sur des réalités déplaisantes aux yeux du Conseil. Ainsi les livres qui traitent de l'URSS, de la Chine ou du Tiers-Monde ont été supprimés des bibliographies par le Conseil Supérieur de l'Éducation.

Cette fois-ci, le C.S.E. part en chasse contre ce qu'il appelle les Polarisation culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie et d'autres disciplines au collège. La FAPUQ dénonce de nouveau la mentalité de censeur du C.S.E. Elle trouve déplorable la suggestion d'éliminer la philosophie du cours collégial pour la reporter à un hypothétique "plus tard". Elle trouve irresponsable la proposition d'introduire dans la Loi des Collèges une clause touchant une sorte de neutralité idéologique des enseignements. Il ne se trouve plus de personne sensée et compétente pour parler aujourd'hui de "neutralité de l'enseignement". La FAPUQ trouve, de plus, malhonnête l'utilisation de certains exemples et de certaines références dans le texte de la recommandation. Dans l'exemple français, où il est dit que "l'enseignement est incompatible avec toute forme de propagande visant à imposer une doctrine ou une idéologie unique", le Conseil omet de rappeler que dans le contexte de la France, cette phrase vise autant la doctrine catholique que l'idéologie marxiste.

La FAPUQ demande en terminant au C.S.E. que, en l'absence d'études sérieuses, il s'abstienne dans l'avenir de faire de telle déclaration.

\* Texte publié dans le bulletin Mot à mot de la F.A.P.U.Q., vol. II, no 7 (avril 1978), p. 2.

DOCUMENT 5LA F.N.E.Q. S'EN VA-T-EN GUERRE ...

Déclaration de M. Jean-Marie Beauchemin, président du Conseil Supérieur de l'Éducation sur les prises de position de la FNEQ concernant la recommandation du Conseil Supérieur de l'Éducation sur "les polarisations culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie et d'autres disciplines au collège".

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la Fédération nationale des enseignants du Québec (CSN) voit des sorcières où il n'y en a pas. C'est déprimant, pour ne pas dire plus, surtout s'il s'agit de professeurs de philosophie, responsables de la formation du sens critique chez les cégépiens. C'a commencé avec la fondation des cégéps. "Nous avons des bedeaux de droite, voilà qu'on nous en refille de la gauche" disait Cité libre<sup>1</sup>. Prisonnière de son passé, la FNEQ repart en croisade, cette fois, c'est au sein du Conseil Supérieur qu'elle voit des sorcières.

Avant la création des premiers cégéps, on contestait l'imposition de la philosophie à tous les étudiants: les professeurs du secteur professionnel, parce qu'on décidait d'avance que les étudiants en cause n'étaient pas doués pour cette discipline; les universités, parce qu'on jugeait cette discipline trop difficile; le Conseil Supérieur du temps, parce que son président était un sociologue; quelques hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation, parce qu'ils étaient amis avec des sociologues; les Anglais, parce qu'ils sont des Anglais et qu'ils voulaient des cours d'humanités à la place des cours de philosophie<sup>2</sup>.

En 1970, on s'élevait contre l'enquête Dion sur l'endoctrinement, en 1971, c'était contre le rapport Roquet, en 1972, contre le nouveau régime pédagogique de la DIGEC et j'en oublie. Depuis 1974, c'est contre le rapport Hadeau, contre le rapport GTX et, aujourd'hui, contre l'avis du Conseil<sup>3</sup> que la FNEQ part en guerre. Demain, à coup sûr! ce sera contre le Livre blanc sur l'enseignement collégial.

Et toujours la même marotte! les gros méchants sont toujours du même bord: c'est l'ordre établi qui veut se maintenir, et comme le disait elle-même la Fédération des enseignants de cégep (CEQ) en 1972, c'est "le gouvernement qui veut accélérer le mouvement de sélection systématique et d'élimination des mauvais sujets"<sup>4</sup>.

Si encore la FNEQ commençait par lire le texte lui-même et non les préjugés et les ombres qu'elle projette entre les lignes. Le Conseil ne généralise pas à partir de cas particuliers, il observe un malaise qui persiste, et il met tous les professeurs, non seulement ceux de philo! en garde contre la dévalorisation de leur enseignement dans l'opinion publique. Il leur demande d'y voir eux-mêmes et du même souffle il invite toutes les personnes tentées de porter un jugement globalement défavorable sur l'enseignement dans les collèges à vérifier leurs perceptions avant de les progager.

Le Conseil ne préconise pas l'aseptisation de l'enseignement. Il ne recommande pas de garder les jeunes hors des débats de l'heure et des influences personnelles des professeurs. Les collèges ne sont pas des lieux préservés dit-il, mais au contraire des foyers particulièrement actifs au sein de notre société; à ce titre, ils accueillent et ils entretiennent en gestation de nouveaux modèles d'être et de vivre dont il faut permettre et favoriser la saine et féconde confrontation.

Le Conseil affirme que les nouveaux dogmatismes sont aussi mauvais que les anciens d'avant la réforme et du temps de la sacrosainte philosophie thomiste. Il reconnaît volontiers les objectifs assignés aux cours obligatoires de philosophie ou des autres disciplines, mais il exige que l'enseignement ne soit pas détourné de ses fins. Il réclame le respect des objectifs propres à l'enseignement de chaque discipline, le respect des étudiants, le respect des exigences de l'esprit critique, la rigueur intellectuelle.

Le Conseil ajoute que le gouvernement pour en savoir davantage, s'il le juge nécessaire, pourrait par ailleurs se servir du pouvoir d'enquête que lui confère déjà la loi des cégeps. Le Conseil n'invente rien de neuf, il précise tout au plus que le gouvernement devrait dissiper les doutes qui semblent persister quant à l'application de ce pouvoir à des questions touchant l'enseignement.

A l'écoute de l'éducation, le Conseil a pour mandat d'en percevoir l'état et les besoins, et cela, au bénéfice du gouvernement aussi bien que des établissements et de la population elle-même. Ses moyens sont divers, à partir des cas concrets qui sont de plus en plus

portés à sa connaissance jusqu'à des enquêtes systématiques et des recherches. Doit-on lui faire grief d'allumer des clignotants avant d'avoir des statistiques significatives d'accidents ou de détérioration de l'enseignement? Dans le cas qui nous occupe, ce ne sont pas des ragots qui ont fondé l'intervention du Conseil, ce n'est pas d'hier qu'on se plaint de ce qui se passe dans certains cours et dans certains cégeps. Le Symposium Cégepdix, organisé par la Fédération des cégeps elle-même, a mis en évidence le problème que le Conseil porte à l'attention des autorités et du public. Le Conseil demande en conséquence aux professeurs, aux collèges et au Ministère lui-même de faire les vérifications et les enquêtes, si elles s'imposent vraiment. Il souhaite au demeurant que puisse se manifester au grand jour ce que plusieurs étudiants, parents, professeurs et administrateurs disent autour du verre de bière.

Le Conseil ne travaille pas à partir de déclarations anonymes et les cas venus à sa connaissance ne sont pas à ce point devenus épidémie, il l'a bel et bien affirmé dans son avis. Il est toutefois bien obligé de constater que des étudiants, des parents et même des professeurs se plaignent et que, parfois, ils ont peur de représailles. Le Conseil est, bien sûr, conscient que la plupart des étudiants développent rapidement des anticorps, mais cela ne leur procure pas pour autant la qualité de l'enseignement sinon les cours auxquels ils ont droit de s'attendre. A l'instar des autres professions, les professeurs ne seraient-ils pas capables de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires?

Le Conseil compte sur la bonne foi des professeurs et de ceux qui les représentent. Il les invite à collaborer avec lui dans le respect de la liberté de pensée et de parole et du droit à la différence des points de vue. Est-ce trop demander aux professeurs de cégep? et aux fédérations et syndicats qui s'occupent de l'enseignement collégial?

Le président du Conseil supérieur de l'éducation,

JEAN-M. BEAUCHEMIN

NOTES

- 1) Pellerin, Jean, Cité libre, janvier 1965.
- 2) Desbiens, J.P., dans Critère, l'enseignement collégial, janvier 1973.
- 3) Polarisation culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie et d'autres disciplines au collège, recommandation au ministre de l'Education, mars 1978.
- 4) Fortin, Nicole, Critère opus cité.
- 5) Pronovost, Jean, "La qualité de l'enseignement", dans Informeq 23 (janvier 1978) 15.

Lucier, Pierre, "Les dix ans des cégeps: tendances et orientations du symposium Cégepdix", dans Prospectives 4 (décembre 1977) 233.

DOCUMENTLES NON-RENOUVELLEMENTS A LAVAL :EXTRAITS DU JUGEMENT DU TRIBUNAL D'ARBITRAGEPrésentation

On se souviendra que parmi les points litigieux en cause lors de la récente grève des professeurs de l'Université Laval se trouvaient huit cas de non-renouvellement de contrats affectant six professeurs de l'École des arts visuels et deux professeurs de la Faculté de philosophie, MM. Raymond Brouillet et Raynald Valois.

L'affaire remonte au 1er décembre 1975, date à laquelle ces professeurs furent avisés que leurs contrats qui prenaient fin le 1er juin 1976 ne seraient pas renouvelés. Ils portèrent la cause en grief et, à la suite de la fameuse grève de l'automne 1976, le syndicat des professeurs et l'administration de l'Université s'entendaient sur la formation d'un tribunal d'arbitrage, composé de MM. Jacques Brazeau, président, Garrick I. Clarke, arbitre désigné par la partie syndicale et Paul Huot, arbitre désigné par la partie patronale.

Le jugement du tribunal, rendu le 28 janvier 1978, fut favorable aux professeurs concernés. Depuis le début du mois de mars, les deux professeurs de la Faculté de philosophie ont effectivement réintégré leurs postes.

Jusqu'ici la Société de Philosophie du Québec, dont le président, M. Raymond Brouillet, était directement impliqué dans cette affaire, a évité de prendre position. La chose étant maintenant réglée, nous publions ici, pour fins d'information, trois extraits de la déclaration du jugement du tribunal d'arbitrage (le document complet compte soixante-quinze pages).

Il s'agit en premier lieu de la table des matières du jugement. En la publiant, nous voulons surtout permettre au lecteur de situer le contexte des deux autres passages cités.

Le second extrait (ch. IV, première partie) concerne directement les cas des deux professeurs de philosophie. On verra facilement à la lecture du texte comment ces problèmes de non-renouvellement furent

en fait intimement liés à la question de la situation de la discipline "philosophie" à l'intérieur de l'Université Laval et par là sans doute à sa situation dans notre société en général.

Finalement, nous reproduisons au complet le chapitre V du jugement, celui dans lequel le tribunal expose ses décisions.

Claude Panaccio  
UQTR

Extrait no 1TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I PREAMBULE	
Le mandat du tribunal	1
Le calendrier des séances	3
La liste des documents	4
La liste des témoins -- philosophie	4
arts visuels	5
Objections et éléments de preuve reçus sous réserve	6
II LES STATUTS	
Les pouvoirs du vice-recteur	7
Les pouvoirs du doyen	9
Les pouvoirs du directeur d'école	11
Les droits des professeurs	12
III LES PRATIQUES ETABLIES	
Les objectifs des contrats à terme	14
La transformation d'objectifs institu- tionnels en critère de sélection	16
-- La période d'essai	16
-- Le rajustement des ressources	23
-- L'amélioration du personnel	29
IV LES PRATIQUES SUIVIES	
Les cas de la Faculté de philosophie	32
-- L'évaluation au terme de périodes d'essai	33
-- Le rajustement des ressources	35
-- L'amélioration du personnel	36
-- Les bases de la décision du vice-recteur	36
Les cas de l'Ecole des arts visuels	37
-- Le professeur à l'essai	44
-- Le rajustement des ressources	49
-- Les bases de la décision du vice-recteur	53
V DECISIONS DU TRIBUNAL	55
ANNEXE I - Liste des documents	59
ANNEXE II -	72
Note du président	73
Opinion de l'arbitre patronal	74

Extrait no 2CHAP. IV - LES PRATIQUES SUIVIESLes cas de la Faculté de philosophie

Bien des faits ont été établis devant le tribunal et plusieurs documents lui ont été soumis qui font état du fait que la Faculté de philosophie était considérée en crise quand la décision y fut prise par le doyen de recommander le non-renouvellement des contrats des trois professeurs dont les engagements arrivaient à terme. Si l'on tente de résumer des événements s'échelonnant sur plusieurs années, il y eut d'abord l'opération Grandes Orientations où l'Université Laval indiqua que la philosophie constituait avec les mathématiques son premier axe de développement. Il y eut ensuite l'initiative du Conseil des Universités, premièrement, d'effectuer des études sectorielles dans les secteurs des sciences pures, des sciences appliquées et des sciences de la santé; deuxièmement, de ne pas entreprendre des études sectorielles semblables dans les secteurs des humanités et des sciences sociales et, troisièmement, de faire exécuter des études mini-sectorielles à l'occasion, une discipline à la fois, dans ces deux derniers secteurs. La demande d'une université du Québec pour la création d'un nouveau programme de doctorat en philosophie fournit l'occasion au Conseil de faire exécuter une étude des programmes des facultés et départements de philosophie de la province. Le rapport du Conseil sur la philosophie au Québec provoqua, de toute évidence, une grave inquiétude à l'Université Laval qui avait fait de cette discipline l'un de ses pôles de développement. Il n'est pas de la fonction du présent tribunal de déterminer si l'anxiété produite était justifiée. Il s'agit pour lui de noter qu'elle se manifesta, que le recteur affirma qu'on en était à la dernière chance de la philosophie, que des fonds spéciaux furent prévus pour inviter des professeurs invités de renom, que les professeurs de la Faculté entreprirent leur auto-évaluation comme collectivité et cherchèrent des solutions aux dilemmes posés et, qu'à l'initiative des professeurs et des étudiants, un comité externe fut créé pour examiner les conditions de travail. Nous n'allons pas examiner l'à-propos ou les résultats de chacun de ces gestes mais nous servir de leur succession pour conclure à la perception de l'existence d'une crise, occasion de division profonde à l'Université et dans la Faculté quant aux gestes à poser. C'est dans les séquelles de cette crise appréhendée qu'eût lieu l'évaluation des professeurs Brouillet et Valois et le fait n'a pu échapper à l'attention du tribunal. Il convenait donc qu'il se demandât si les circonstances étaient favorables à une évaluation sereine et équitable des plaignants.

L'évaluation au terme de périodes d'essai.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises que les "Directives et Instructions" relatives à l'utilisation du guide d'évaluation touchaient uniquement l'évaluation des professeurs dont les mandats arrivaient à terme en comparant leur performance au standard moyen de leur unité, soit le premier critère, malgré les références du vice-recteur aux trois autres objectifs.

Il nous paraît évident, à l'examen des formulaires complétés et à l'étude du témoignage du doyen, que deux critères ont joué à la fois dans l'évaluation faite: la qualité des professeurs qui seraient requis pour assurer la relance qu'il jugeait nécessaire de la Faculté et l'évaluation par rapport au standard moyen de performance. Le mélange de ces deux critères, dans l'évaluation faite par le doyen et dans l'obtention d'avis externes de la part des professeurs invités et par la suite d'autres personnes, amène le tribunal à conclure que l'évaluation chiffrée de l'indice de performance des deux professeurs en cause ne reflète pas uniquement une comparaison avec le standard moyen à la Faculté. Le tribunal étant convaincu que les chiffres sont en fonction de l'emploi de deux critères à la fois, il juge que les plaignants n'ont pas obtenu à cet égard un traitement équitable et selon la pratique établie pour déterminer l'indice de performance en relation avec le standard moyen de performance de l'unité académique.

L'emploi de deux critères à la fois a occasionné selon nous le renforcement d'évaluations négatives sous le premier critère par le jeu simultané du troisième. Par rapport à ce critère-ci, nous avons conclu à son inacceptabilité sauf dans des cas exceptionnels de recrutement hâtif. Le professeur Brouillet avait été nommé trois ans plus tôt à la suite d'un concours où l'on avait eu une trentaine de candidatures. Le professeur Valois avait vu le renouvellement à plusieurs reprises de contrats antérieurs et il avait été promu professeur adjoint après l'obtention de son doctorat à l'Université. Il avait six années de service lors de la recommandation de son non-renouvellement. Ni dans un cas ni dans l'autre, peut-on prétendre à un engagement initial rapide qui niait l'expectative de faire carrière. En l'occurrence, le doyen ne pouvait appuyer sa recommandation sur la notion du besoin d'améliorer le personnel dans le sens qui ressort des documents et du témoignage du vice-recteur. Le fait qu'il l'a fait, explicable sans doute par sa perception d'un état de crise, ne justifie pas la transformation d'un objectif louable, améliorer le personnel, en critère pour justifier des non-renouvellements un fois que des expectatives de carrière ont été fournies par l'institution. L'argumentation qui s'appuie sur ce critère pourrait être ignorée si, de toute évidence dans des documents et en témoignage, elle n'avait pas interféré avec l'évaluation faite à partir du premier critère. C'est la preuve du contraire que le tribunal retient et c'est ce qui le convainc que les professeurs Brouillet et Valois n'ont pas été l'objet d'une juste évaluation.

A ceci, qui forme la matière principale sur laquelle notre jugement s'appuie, s'ajoute le fait que le doyen n'a pas eu recours de façon formelle aux conseils de ses collègues pour faire ses évaluations et formuler ses recommandations. Nous avons vu déjà que le conseil de la Faculté avait adopté en 1972 une résolution qui spécifiait que le doyen consultât le comité de promotion au sujet des renouvellements. Il s'agissait d'une pratique établie par le conseil. Au cours de son témoignage, Monsieur De Koninck a indiqué qu'il n'avait pas suivi cette pratique parce que le Secrétaire général l'avait informé du caractère inacceptable de cette résolution du conseil de la Faculté, qui aurait été ultra vires. Le tribunal ne peut se prononcer sur les pouvoirs d'un conseil d'adopter une telle résolution. Il croit cependant que l'expression d'un fonctionnaire de l'Université sur telle question ne constitue qu'une opinion sur laquelle le Conseil de l'Université devait se prononcer, informer le conseil de la Faculté de son jugement et l'aider à trouver une formule acceptable pour que le conseil donne son avis au doyen sur la question du réengagement et du non-réengagement des professeurs. N'ayant pas été informé que de tels gestes furent posés ou que le conseil fut informé de l'opinion émise sur sa résolution de 1972, le tribunal conclut qu'à cet égard une pratique prévue ne fut pas suivie et il considère que le doyen a agi de façon irrégulière. Ajoutons qu'en arts visuels la consultation d'un comité par décision du bureau ne fut pas jugée ultra vires.

Il nous reste à ajouter que les dossiers sur lesquels le doyen a basé son évaluation des professeurs Brouillet et Valois n'étaient pas parfaitement à jour et comprenaient quelques erreurs de fait, selon la preuve syndicale entendue. En elles-mêmes, ces lacunes ne permettraient pas facilement de conclure que les candidats furent évalués de façon injuste. Elles s'ajoutent tout juste à des facteurs plus importants comme l'interférence de deux critères, dont un seul était applicable, et comme l'absence de consultation d'organismes traditionnels tel qu'il était prévu par les statuts et la résolution du conseil de la Faculté.

#### Le rajustement des ressources.

L'objectif du rajustement des ressources n'était pas directement en cause en philosophie. L'intention de l'Université était bien de remplacer les deux professeurs par d'autres dans les mêmes champs de compétence. La partie patronale estime cependant que le non-renouvellement des professeurs Brouillet et Valois était exigé afin d'améliorer la qualité du corps professoral vu que l'embauche de professeurs à de nouveaux postes n'était pas possible en raison de contraintes budgétaires et d'un excédent relatif d'enseignants par rapport à la population étudiante.

Nous ne voulons pas nous attarder sur un argument qui n'a pas été central. Nous voulons néanmoins ajouter que cet argument appuie l'idée de la perception d'une crise à la Faculté et de l'adoption de solutions hâtives. Il y a eu manque de planification et peu de temps pour assurer des solutions à long terme autres que la recommandation de trois non-renouvellements, dont une que le vice-recteur n'accepte pas, afin de faire de la place pour du recrutement ultérieur. Ni l'année de la philosophie ni le rapport Plante-Valois ne constituaient des plans de développement. Ils constituaient des démarches qui devaient "normalement déboucher sur un plan de développement" selon Monsieur Maranda (PU-21, p. 8, lettre du 8 juillet 1976). L'existence d'un plan de développement ou d'une amorce sérieuse de planification aurait sans doute conduit à l'engagement à titre temporaire pour une période limitée d'un nouveau professeur à l'été 1975 afin de conserver un poste pour un enseignant de réputation établie. De fait, cependant, au cours de quelques mois le doyen de la Faculté de philosophie recommandait l'engagement hâtif d'un jeune professeur avec un contrat de trois ans et des attentes habituelles de faire carrière et il recommandait aussi le non-renouvellement de trois contrats arrivés à terme, dont deux au moins étaient justifiés en partie par le besoin d'assurer l'amélioration du personnel afin de produire la relance de la Faculté.

#### L'amélioration du personnel.

Nous avons déjà dit tout ce que nous avons à dire sur ce critère.

#### Les bases de la décision du vice-recteur.

C'est conformément à l'article 40 des statuts que le vice-recteur aux affaires professorales et étudiantes n'a pas renouvelé les contrats des professeurs Brouillet et Valois et les a avisés dans les délais prévus. C'est en conformité de l'article 42 que ceux-ci ont cessé d'être professeurs à l'Université Laval à compter du 1er juin 1976. Nous ne croyons pas, par ailleurs, qu'il se soit pleinement acquitté des obligations que lui confère l'article 124 des statuts et qu'il ait vu, ainsi qu'il le recommandait en 1973 et 1974 aux doyens et directeurs, à ce qu'on lui fasse des recommandations bien étayées dans les cas des professeurs Brouillet et Valois. Les recommandations de Monsieur De Koninck qui s'appuyaient sur le critère 3 n'accordaient pas à ce critère le sens que Monsieur Maranda lui donna dans ses écrits relatifs au budget d'opération ou dans son témoignage. Le vice-recteur aurait dû signifier au doyen le sens à donner au troisième critère en l'absence d'explications suffisantes dans les notes accompagnant le guide. S'il devait, comme l'indique la section 3 de l'article 124, coordonner les travaux des comités de promotion des facultés, il lui incombait, lors de circons-

tances inusitées comme le recours à un critère inhabituel, de s'enquérir des procédures suivies et des consultations faites. Il convenait certes que, d'une part, le doyen l'informât du rôle que son conseil avait attribué au comité de promotion de la Faculté par rapport aux réengagements et que, d'autre part, le vice-recteur avisât de gestes à poser à cet égard. Lors de son témoignage, Monsieur Maranda nous a indiqué que les modalités de consultation variaient d'une unité pédagogique à une autre. Il devait sans doute s'assurer que certaines conditions minimales de consultation se soient exercées en présence de recommandations de non-renouvellement.

Pour toutes les raisons que nous avons indiquées, nous trouvons que le jugement du vice-recteur, au moment de ses décisions de ne pas renouveler les deux contrats (PU-1 et PU-2, lettres du 26 novembre 1975) et au moment de la réaffirmation de ses décisions (PU-21, lettre du 8 juillet 1976), était mal informé et mal fondé. Le vice-recteur a donc décidé de ne pas renouveler les contrats des professeurs Brouillet et Valois en jugeant leurs cas de façon injuste en regard des statuts de l'Université Laval et de la pratique établie pour évaluer la performance des professeurs de carrière au cours de la période où ils sont à l'essai.

.....

Extrait no 3CHAP. V - DECISIONS DU TRIBUNAL

Le tribunal a jugé au mérite les deux cas de non-renouvellement de la Faculté de philosophie et les six cas de non-renouvellement de l'Ecole des arts visuels. Il ne s'est nullement prononcé sur les mérites des plaignants et il n'a pas substitué son jugement à celui des autorités.

Il a conclu qu'en philosophie les statuts de l'Université qui prévoient la consultation n'ont pas été suivis ni la pratique établie relativement à une consultation à la base, auprès du comité mandaté par le conseil pour conseiller le doyen au sujet des engagements et des renouvellements d'engagements. Le tribunal a conclu principalement par ailleurs à un vice sérieux dans l'évaluation, du fait que l'idée d'améliorer la qualité du personnel enseignant, perçue comme une grave nécessité à l'occasion d'une crise de la philosophie, a été utilisée comme critère général de décision, à l'encontre de la définition limitée que le vice-recteur donnait à ce critère, et a affecté l'évaluation faite du rendement et des promesses des professeurs évalués en regard du standard moyen de performance dans la Faculté. Le tribunal, suite à son examen des documents et des témoignages, a conclu que Messieurs Brouillet et Valois n'avaient pas été évalués équitablement et que les recommandations et décisions des agents de l'Université à leur endroit n'étaient pas équitables.

Le tribunal a conclu qu'à l'Ecole des arts visuels des consultations prévues par les statuts et la pratique établie relativement à l'évaluation des professeurs à l'essai avaient eu lieu mais qu'elles n'avaient pas, au dire des témoins de la partie patronale, porté sur l'évaluation de la compétence des plaignants. L'Université n'a pas d'ailleurs appuyé ses décisions sur l'incompétence relative des professeurs non-réengagés. Elle justifie celles-ci par le besoin d'un rajustement des ressources et estime qu'elle a déterminé qu'elle n'avait pas la possibilité de réengager ceux-ci et de satisfaire en même temps à ses obligations d'enseignement. Néanmoins, la compétence de seize professeurs a été évaluée par le truchement du guide, et l'évaluation, distincte et séparée, des besoins donne une corrélation parfaite entre les deux modes d'évaluation. On nous a dit que ceci était dû au hasard. L'examen de documents, les procès-verbaux des réunions du comité consulté, et des témoignages oraux, principalement celui du directeur, ne nous a pas permis de saisir clairement la démarche de consultation et celle ayant mené le directeur à ses recommandations. Il ne nous a pas été montré qu'on avait établi un inventaire détaillé des besoins. Nous

n'avons pas su de plus le contenu des dossiers, réputés restreints, dont furent saisis en comité les personnes consultées par le directeur. Il n'a pas été établi que celles-ci n'étaient pas informées de l'opinion du directeur quant à la compétence du personnel en cause. Il semble que l'avis obtenu dans le comité, si on laisse de côté la notion "d'agent d'évolution du milieu", ait porté sur la question globale: "A-t-on besoin de cette personne pour faire face aux besoins de l'Ecole?" Au plan de la pratique suivie, nous avons conclu que la procédure employée n'était pas telle qu'on puisse être assuré de choix équitables. Contradictions et ambiguïtés s'ajoutent à la pauvreté des mesures auxquelles on a eu recours pour effectuer une opération inusitée, le non-renouvellement de contrats pour équilibrer les ressources. Les doutes des membres du tribunal sont si élevés, quant à l'équité des recommandations et décisions qui ont touché Mesdames Bernatchez-Rousseau, Cloutier et Cyr et Messieurs Asselin, Gingras et Girard, qu'ils doivent conclure que ces personnes n'ont pas joui de la justice coutumière à l'Université Laval.

LE TRIBUNAL ordonne à l'Université Laval:

1. de réintégrer les huit (8) professeurs en cause à compter du 1er juin 1976;
2. de les rétablir dans tous les droits et privilèges qu'ils auraient conservés ou acquis, s'ils avaient été réengagés au cours de l'année 1975-76 et avaient par la suite rempli adéquatement les fonctions qu'on leur aurait confiées;
3. de les avoir à son emploi, pendant les années universitaires 1976-77, 1977-78 et 1979-79, chacun pour la même fraction de son temps que lui accordait son contrat de 1975-76, sauf qu'il puisse en être autrement d'un commun accord pour l'année 1978-79;
4. de leur accorder, avec intérêt au taux légal, leurs traitements et compensations selon la formule proposée par le syndicat en accord avec la nouvelle convention collective, compte tenu des revenus qu'ils se sont assurés d'autres sources, de leur manque à gagner le cas échéant, et du retard occasionné dans le progrès de leurs carrières (voir, PS-41 et PS-42; et AVS-45);
5. de leur permettre, sous des conditions semblables à celles énumérées en (4), de satisfaire aux obligations contractuelles qu'ils ont acceptées par interim à l'endroit d'autres employeurs pour l'année scolaire en cours;
6. d'éliminer du dossier des huit professeurs les guides et documents d'évaluation qui ont servi dans leurs non-renouvellements;

7. de détruire les guides, documents d'évaluation, témoignages obtenus sur la compétence des plaignants, de novembre 1975 à ce jour, exception faite d'une copie que l'Université verserait au greffe de son contentieux à toutes fins utiles et qu'elle pourrait soumettre le cas échéant à l'attention d'un tribunal devant lequel le présent jugement serait porté en appel.

Dans les cas de philosophie, la partie syndicale a demandé au tribunal d'attribuer des dommages et intérêts à MM. Brouillet et Valois pour des torts causés à leurs réputations professionnelles et pour des privations dans leur jouissance de la vie. La partie patronale s'est objectée à cette demande en indiquant qu'un tribunal créé selon le Code du Travail n'était pas pourvu du pouvoir d'attribuer de tels dommages. Les procureurs nous ont présenté dans leurs notes et autorités des arguments pour et contre l'objection que nous avons prise en délibéré. Le tribunal juge qu'il a, d'après le texte de la lettre d'entente, l'habilité d'accorder des compensations de cet ordre.

Il ne juge cependant pas à propos de les imposer. Il estime que la réputation professionnelle de deux plaignants a été mise en cause temporairement. Il compte que le présent jugement, qui dit que l'Université n'a pas dans le temps procédé à son évaluation selon les règles de l'équité, rétablit publiquement leurs réputations professionnelles à ce qu'elles étaient, considérant que le tribunal ne pouvait évaluer celles-ci mais qu'il désavoue l'évaluation des agents de l'Université.

La sympathie que les membres du tribunal ressentent pour les perturbations que subirent les deux professeurs de philosophie, comme pour celles de leurs collègues des Arts visuels, ne nous amène pas à accorder aux uns ou aux autres des compensations monétaires pour celles-ci. Tout en regrettant les conséquences des décisions que nous avons été appelés à renverser, nous ne saurions comment en évaluer les coûts psychologiques en termes monétaires. Nous avons examiné et rejeté l'octroi d'une compensation symbolique. Elle aurait exprimé, à notre avis, l'attribution d'un blâme à ceux qui causèrent ces perturbations, alors qu'ils le firent par défaut d'application et par erreur tout en essayant d'accomplir leur devoir pour le bien de l'institution tel qu'ils le percevaient. Le mode de compensation proposé par le syndicat pour les cas de l'École des arts visuels nous a semblé la formule générale à appliquer dans les huit (8) cas, incluant cependant en philosophie les montants réclamés sous le chef du retard dans le progrès des carrières.

Il est évident que notre jugement en cette dernière matière ne prive pas les plaignants de recours à d'autres instances, s'ils le jugent à propos.

Signée à Montréal,  
ce vingt-huit janvier 1978.

Jacques Brazeau,  
Président du tribunal.

Garrick I. Clarke  
Arbitre syndical.

Paul Huot,  
Arbitre patronal  
Dissident.

peur  
3 11  
  
(  
  
(  
  
(  
  
(  
  
NOM ET  
[en ca  
ADRESSE  
  
INSTIT  
Date:   
  
[ ]  
[ ]

SOCIÉTÉ DE PHILOSOPHIE DU QUÉBEC

Formule d'adhésion

Les personnes intéressées à devenir membre de la S.P.Q. peuvent découper ce formulaire, le remplir et l'envoyer avec un chèque à l'adresse indiquée au verso.

Je désire m'inscrire à la S.P.Q., pour l'année 1978 comme:

- ( ) Membre ordinaire (tout professeur de philosophie ou tout détenteur d'au moins un diplôme de baccalauréat spécialisé en philosophie).  
Cotisation : \$12.00
- ( ) Membre ordinaire étudiant (même condition).  
Cotisation : \$ 8.00
- ( ) Membre associé (toute personne intéressée aux buts de la Société dont la candidature est proposée par un membre ordinaire).  
Cotisation : \$12.00
- ( ) Membre associé étudiant (même condition).  
Cotisation : \$ 8.00
- ( ) Membre institutionnel (toute faculté, tout département de philosophie, tout groupe régional ou autre, intéressé aux buts de la Société).  
Cotisation : \$25.00

NOM ET PRENOMS:

(en caractères d'imprimerie)

ADRESSE:

Code postal:

INSTITUTION:

Poste occupé:

Date:.....197

Signature .....

oui

Veillez me faire parvenir Philosophiques IV,  
no 2 (octobre 1977), pour la somme de \$4.00  
que j'ajoute à ma cotisation pour 1978.

non



Adresser les manuscrits soumis pour publication, ainsi que toute correspondance relative au Bulletin à:

Claude Panaccio,  
Bulletin de la S.P.Q.,  
a/s Département de philosophie,  
Université du Québec à Trois-Rivières,  
C.P. 500,  
Trois-Rivières  
G9A 5H7

1911

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...